



Phishing (hameçonnage ou filoutage)

Le *phishing* (hameçonnage ou filoutage) est une technique par laquelle des personnes malveillantes se font passer pour de grandes sociétés ou des organismes financiers qui vous sont familiers en envoyant des mails frauduleux et récupèrent des mots de passe de comptes bancaires ou numéros de cartes de crédit pour détourner des fonds.

Quel est le principe du *phishing* ?

Le principe du *phishing* est de récupérer des données personnelles sur internet. Le moyen utilisé est l'usurpation d'identité, adaptée au support numérique. L'escroquerie repose le plus fréquemment sur la contrefaçon d'un site internet (celui d'une banque ou d'un marchand en ligne). L'adresse URL du lien comprise dans le mail est également « masquée » afin de paraître authentique.

Des mails à connotation alarmiste ou d'autres alléguant d'un prétendu remboursement en faveur de l'internaute sont ensuite massivement adressés. Ils semblent provenir d'une source de confiance (banque, CAF, impôts, etc.) et invitent à se rendre sur une page de formulaire afin de fournir des données personnelles et souvent à caractère financier.

Ces informations sont ensuite récupérées par les *phishers*. Pendant toute la procédure, la victime croit avoir à faire à un site officiel d'un opérateur qu'elle connaît. Les liens figurant sur la page internet du formulaire sont souvent inactifs.

Comment s'en protéger ? (source : www.securite-informatique.gouv.fr)

- **Les centres des impôts n'envoient jamais ce genre de courriel.** Ils ne passent jamais par un courrier électronique pour demander à leurs assujettis de saisir leurs informations personnelles.
- **Les banques et organismes sociaux (CAF, mutuelles, etc.) n'envoient jamais ce genre de courriel :** Ils ne passent jamais par un courrier électronique pour demander à leurs clients de saisir leurs informations personnelles. Pour se connecter au site de sa banque il vaut mieux entrer manuellement l'adresse réticulaire (URL) du site dans votre navigateur.
- **Préférer saisir des informations personnelles (coordonnées bancaires, identifiants, etc.) sur des sites internet sécurisés :** un cadenas apparaît dans le navigateur et l'adresse du site commence par HTTPS au lieu de HTTP.
- **Ne pas cliquer sur les liens contenus dans les courriers électroniques :** les liens affichés dans les courriers électroniques peuvent en réalité diriger les internautes vers des sites frauduleux. En cas de doute, il est préférable de saisir manuellement l'adresse dans le navigateur.

- **Être vigilant lorsqu'un courriel demande des actions urgentes.**
- **Utiliser le filtre contre le filoutage du navigateur internet :** la plupart des navigateurs (Microsoft Internet Explorer 7, Mozilla Firefox, Opéra) proposent une fonctionnalité d'avertissement contre le filoutage. Leurs principes peuvent être différents (liste noire, liste blanche, mot clé, etc.) et sans être parfaites, ces fonctions aident à maintenir la vigilance de l'utilisateur.
- **Utiliser un logiciel de filtre anti-pourriel :** la plupart du temps ces tentatives d'escroquerie se diffusent par le biais de courriers électroniques. Même si les logiciels de filtrage ne sont pas parfaits, ils permettent de réduire le nombre de ces courriels.
- **Ne jamais répondre ou transférer ces courriels.**
- **En cas de doute ou de problème, prendre contact rapidement avec son agence bancaire ou l'organisme qui aurait envoyé ce courriel.**
- **D'une manière générale, être vigilant et faire preuve de bon sens :** ne pas croire que ce qui vient de l'internet est forcément vrai.

Signalez l'abus d'utilisation d'informations personnelles aux autorités compétentes

Si vous pensez avoir été victime d'une escroquerie par *phishing*, signalez le immédiatement sur la plateforme « PHAROS » (plateforme d'harmonisation, d'analyse de recoupement et d'orientation des signalements) à l'adresse suivante :

- www.internet-signalement.gouv.fr.

Cette plateforme permet de signaler les sites internet dont le contenu est illicite, mais aussi la réception de *phishing*.

Votre signalement sera traité par un service de police judiciaire spécialisé dans ces questions, l'office central de lutte contre la criminalité et de la communication (OCLCTIC).

Enfin, vous pouvez également signaler les tentatives de *phishing* sur le site www.phishing-initiative.com, édité par l'association *Phishing Initiative* et destiné à alimenter les principaux navigateurs afin que l'accès à ces sites soit bloqué.

Textes applicables

- Code pénal - Article 313.3 (tentative d'escroquerie) et Article 226-4-1 (usurpation d'identité)

Autres informations

- Association *Phishing Initiative* – <http://www.phishing-initiative.com/>
- La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) – <http://www.cnil.fr/documentation/fiches-pratiques/fiche/article/spam-phishing-arnaques-signaler-pour-agir/>
- Portail officiel de signalement des contenus illicites de l'internet - PHAROS

- La sécurité informatique - http://www.securite-informatique.gouv.fr/gp_article44.html
- l'office central de lutte contre la criminalité et de la communication (OCLCTIC) - <http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Direction-Centrale-de-la-Police-Judiciaire/Lutte-contre-la-criminalite-organisee/Office-central-de-lutte-contre-la-criminalite-liee-aux-technologies-de-l-information-et-de-la-communication>

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer à la réglementation applicable.

Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables ou rapprochez-vous de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de votre département.

Actualisée en avril 2015